



**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 20 SEPTEMBRE 2022**

Le Conseil d'Administration du CCAS de Petite-Forêt s'est réuni à la salle des mariages à 18h00, sur la convocation de Sandrine GOMBERT, Présidente.

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Présents :

Sandrine GOMBERT - Jean-Pierre POMMEROLE - Véronique JOLY - Marie-Renée LOUVION - Pascal CROMBE - Christine LEONET - Gérard QUINET (arrivé à 18h20) - Christian DEGRAVE - Jean-Michel GODIN - Marie-Geneviève DEGRANDSART - Alberte LECROART - Bernard VANDENHOVE - Pierre BOURBOUZE - Bruno LOUVION - Jean-Claude DERCHE.

Excusé : Grégory SPYCHALA

Absente : Léa DEQUAYE

Secrétaire de séance : Valérie LOUANNOUGHY, Directrice du CCAS de Petite-Forêt

Ouverture de la séance à 18h00.

Constatant que le quorum est atteint, Madame la Présidente , déclare la séance ouverte.

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- A. Ratification des décisions
- B. Approbation du compte rendu de la dernière séance
- C. Délibérations

I – Finances

I.1 : Adoption du règlement budgétaire et financier

II – Ressources humaines

II.1 : Rattachement du CCAS au Comité Social Territorial de la ville

II.2 : Régime indemnitaire – Modification du plafond du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A)

III – Administration générale

III.3 : Convention de concours et de mise à disposition entre la commune et le CCAS

D. Informations

I. Appel à projet du département 2022-2025 « DE L'INSERTION À L'EMPLOI » pour l'accompagnement des allocataires du RSA

II. Bilan Mamans Solos

E. Questions diverses

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

A. Ratification des décisions

2022-04 : Attribution du marché de produits alimentaires pour le colis des seniors 2022.

Madame La Présidente présente le colis retenu dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

2022-05 : Visant à signer un contrat de cession de droits ponctuel avec la société COLLECTIVISION.

2022-06 : Visant à signer un contrat avec la société DIGILOR pour l'installation d'une borne numérique

Madame JOLY précise que pour le repas des anciens, qui n'est pas en marché, le plateau à domicile a été amélioré : ajout d'un chocolat, une petite carte, et une serviette. A l'heure actuelle il y a 303 inscrits contre 335 l'année dernière. Les inscriptions ne sont pas encore clôturées. Mme Gombert rappelle que pour demander le plateau repas à domicile, il faut avoir plus de 80 ans ou avoir la carte d'invalidité et plus de 65 ans. Le traiteur retenu est France EVENEMENT de la région Lilloise, le même que l'année dernière pour le plateau et le repas en salle de Comines. La directrice précise que l'on travaille avec France EVENEMENT depuis plusieurs années, le rapport qualité prix est bon,

B. Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte-rendu de la séance du 31 Mai 2022 est adopté à l'unanimité.

C. Délibérations :

1- Finances : 2022-05-23 : Adoption du règlement budgétaire et financier

Vu la délibération 2022-03-12 du 15 avril 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 du CCAS de Petite-Forêt à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Ce R.B.F. a alors pour vocation à la fois de rappeler les règles de la comptabilité, mais aussi de préciser les choix de gestion et d'organisation propres à la collectivité dans les domaines suivants :

- le contexte, la réglementation applicable,
- les règles budgétaires annuelles et pluriannuelles,
- l'exécution des dépenses et des recettes,
- la gestion patrimoniale,
- les régies comptables,
- la gestion de la dette,
- les opérations de fin d'exercice.

En décrivant ainsi toutes les procédures financières de l'établissement, le règlement budgétaire et financier crée un référentiel commun et une culture de gestion financière et comptable commune que tous les services peuvent partager et s'approprier plus aisément.

Mme Degrandart s'interroge sur la différence entre les deux nomenclatures. La directrice explique que les nomenclatures M14 et la M57 les chapitres restent les mêmes mais les articles changent. Madame la Présidente précise qu'il y a un changement concernant les virements de crédit, il ne sera plus nécessaire de prendre une décision modificative pour réaliser un virement de crédit dans la limite de 7.5% des dépenses réelles hors charges salariales. Cela permettra plus de souplesse.

Madame la Présidente indique que cette réforme concerne toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024, les syndicats et le département l'appliquent déjà. Le CCAS s'est porté volontaire pour passer à la M57 dès le 1^{er} janvier 2023 afin d'être mieux accompagner dans la démarche. Madame la directrice précise que ce passage oblige les collectivités à vérifier la tenue de l'inventaire, les durées des amortissements, et de vérifier la conformité des délibérations.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement budgétaire et financier.

2 – Ressources Humaines : 2022-05-24 : Rattachement du CCAS au Comité Social Territorial (C.S.T) de la ville

Vu le Code général de la fonction publique et notamment Les articles L. 251-5 et suivants.

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et s,

Considérant que dans un souci de simplification, la législation permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public (cas du C.C.A.S. pour ce qui nous concerne) de décider, par délibérations concordantes, d'acter le rattachement du C.C.A.S. au C.S.T. de la ville,

Considérant que ces instances, composées de représentants du personnel et de représentants des élus, sont renouvelées tous les 4 ans,

Considérant que les prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale se tiendront le 8 décembre 2022.

Considérant que les agents seront appelés à élire leurs représentants au sein de cette instance.

En conséquence et après consultation des organisations syndicales,

Madame la Présidente explique que le CHSCT et le CT vont fusionner en une seule instance appelée le CST à compter du 1^{er} janvier 2023, afin d'éviter la redondance de certains dossiers comme le télétravail ou les 1607 heures par exemple. Les prochaines élections professionnelles auront lieu en décembre 2022 et auront lieu tous les 4 ans.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'acter le rattachement du C.C.A.S. au Comité Social Territorial de la ville.

2 – Ressources Humaines : 2022-05-25 : Régime indemnitaire – Modification du montant plafond du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A)

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n°2018-34 en date du 17 octobre 2018 portant mise en place du R.I.F.S.E.E.P (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel),

Considérant que l'annexe à la délibération n° 2018-34 du 17/10/2018 fixait le montant plafond de C.I.A. à 50€,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération précitée pour augmenter le plafond du C.I.A. à 500€,

Considérant l'avis favorable du Comité technique du 8 Juin 2022,

Mme la Présidente rappelle que suite au passage des 1607h, des congés dits illégaux ont été supprimés et notamment les congés d'ancienneté. Il a été acté en contrepartie d'octroyer une prime annuelle d'ancienneté de 25 € pour ceux qui 8 ans d'ancienneté à 200 € maximum à l'année. Cette prime serait intégrée dans le régime indemnitaire dans la partie CIA. Cette partie étant plafonnée à 50€. Il est donc proposé d'augmenter le plafond à 500 €.

Mme Degrandart indique que les agents ont de la chance car cela n'existe pas dans le secteur privé.

Monsieur Derche répond qu'il ne faut pas monter les agents les uns contre les autres.

Madame la Présente invite les membres à procéder au vote.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de verser, chaque année, un complément indemnitaire aux agents en tenant compte de critères visés dans l'entretien professionnel, permettant le versement ou non du C.I.A.,

Article 2 : de modifier le montant plafond annuel du C.I.A. suivant la grille indexée à la présente délibération et d'attribuer les montants pour chaque catégorie en respectant les limites maximum prévues dans le décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à procéder annuellement aux attributions individuelles du C.I.A. dans les conditions prévues par la présente délibération avec effet au 1^{er} octobre 2022, pour les cadres d'emploi éligibles au R.I.F.S.E.E.P.

Article 4 : d'acter que l'attribution individuelle du C.I.A. décidée par le Conseil d'administration, fera l'objet d'un arrêté individuel, révisable chaque année.

Annexe à la délibération n°1 fixant les montants plafonds annuels de C.I.A.

Groupes	C. I.A Montant plafond annuel de la collectivité
Catégorie A	
Groupe 1	500 €
Groupe 2	500 €
Catégorie B	
Groupe 1	500 €
Groupe 2	500 €
Catégorie C	
Groupe 1	500 €
Groupe 2	500 €

3 – Administration générale : 2022-05-26 : Convention de concours et de mise à disposition entre la commune de Petite-Forêt et le Centre Communal d'Action Sociale

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtimentaires de la commune de Petite-Forêt vers le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant que les modalités ont été inscrites dans le cadre d'une convention de concours et de mise à disposition telle que proposée ci-joint,

Mme la Présidente précise qu'il s'agit simplement de formaliser par écrit ce qui existait déjà. Le CCAS est une instance indépendante financée majoritairement par la subvention de la commune. Désormais les fluides et le ménage seront pris en charge sur le budget du CCAS. Bien entendu, tous les concours de la commune ne peuvent être financés puisque la quasi-totalité des services de la commune travaille aussi pour le CCAS : le service Ressources Humaines, le service financier, le service informatique, le service communication. Madame la Présidente précise également que le secrétariat du Maire et aussi le secrétariat de la Présidente ou du Vice-Président, cela ne semble pas être une évidence pour tout le monde.

Mme Degrandart questionne sur l'intérêt de signer une convention entre le Maire et le Vice-Président alors que Madame le Maire est Présidente du CCAS de droit. Madame la directrice explique que l'on fait signer la convention à deux personnes différentes pour représenter les deux entités.

Monsieur Degrave s'interroge sur la signification « des opérations des ouvrages », Madame la Présidente explique que cela permet d'avoir le soutien et le conseil des services techniques.

Il vous est proposé d'adopter les termes de cette convention et d'autoriser Mr le Vice-Président à signer la convention

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'adopter les termes de la convention de concours et de mise à disposition entre la commune de Petite-Forêt et le Centre Communal d'Action Sociale,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer ladite convention ainsi que ses annexes et tout document y afférent.

D. Informations :

1. Appel à projets 2022-2025 « de l'insertion à l'emploi »

Le CCAS a répondu à l'appel à projets du département 2022-2025 « de l'insertion vers l'emploi » et a sollicité une subvention annuelle de 9000 €.

Cet appel à projet s'organise autour de 4 parcours et réaffirme la volonté du département d'agir pour l'emploi des allocataires du département.

Le CCAS s'est positionné sur le parcours 3 intitulé « plateau intégré sans plateau pluridisciplinaire » pour proposer un accompagnement à la résolution des difficultés sociales afin de permettre à l'allocataire de construire son projet d'insertion.

Les allocataires du RSA sont orientés vers le CCAS par la MDIE, Maison Départementale de l'Insertion et de l'Emploi. Le nombre d'allocataires dans le portefeuille du CCAS ne cesse de diminuer depuis plusieurs années : il était de 60 en 2018, contre 40 sur le précédent appel à projet 2019/2022. Faute d'orientation du public par la MDIE, le CCAS a suivi 26 allocataires sur les 40 prévus.

Fort de ce constat, le département a décidé de ne pas accorder de subvention au CCAS de Petite-Forêt et de rediriger les allocataires vers d'autres structures.

2. Bilan de l'appel à projets « Mamans Solos »

Le CCAS a répondu à l'appel à projet lancé par la Région des Hauts de France intitulé « Mamans Solos » et a été sélectionné pour le projet « Bien dans son corps, bien dans sa tête »

Une subvention de 1500 € a été allouée.

Nous avons souhaité proposer aux mamans solos de notre territoire des actions sur la thématique du bien-être,

Rappel des objectifs :

Le projet s'est articulé autour de 8 ateliers, à raison d'un par mois, dont les objectifs étaient les suivants :

- Donner conscience à la maman solo de l'importance de prendre du temps pour soi afin de sentir bien
- Créer du lien social et rompre l'isolement : se connaître, se reconnaître, partager, échanger, se soutenir entre mamans et découvrir ou redécouvrir ses potentiels.
- Donner des clés et outils pour la gestion du quotidien et apprendre à lâcher prise

Pour cela 3 modules ont été proposés :

MODULE 1 : L'estime de soi avec l'intervention d'un socio esthéticien

MODULE 2 : Apprendre à se détendre, se relaxer

MODULE 3 : L'expression créative à visée art thérapeutique

La référente famille a programmé 10 ateliers d'octobre 2021 à juin 2022. Il y a eu 51 inscriptions pour 26 participations. La file active est de 11 mamans solos.

Points forts :

- **Engagement des mamans solos sur de nouvelles actions** auxquelles elles n'avaient encore jamais participé : ateliers à l'épicerie sociale, participation aux animations lors du village santé avec les enfants ou des animations parents/enfants pour 4 d'entre elles.
- **Création de lien social entre mamans** : les échanges deviennent fluides au gré des rencontres. La méfiance s'est peu à peu estompée et des liens sont visibles : elles échangent des conseils, elles rient entre elles...
- **Identification de la référente famille** : un lien de confiance s'est établi entre les mères célibataires et la référente famille qui n'hésitent pas à la solliciter pour toutes questions relatives à la parentalité ou à la vie quotidienne du foyer.

Points faibles :

- **Un contexte sanitaire instable avec des mesures qui évoluent sans cesse** ayant une vraie incidence sur la participation et sur la convivialité au sein du groupe : masques, distanciation, groupe restreint, passe sanitaire obligatoire ...
- **Un taux d'absentéisme significatif** : Cela pourrait s'expliquer par la fragilité qui caractérise les mamans célibataires, avec son lot d'imprévus et un planning très chargé.
- **Une montée en charge pour la référente famille** qui a dû renforcer la mobilisation, décaler ou annuler certains ateliers faute de participant, s'adapter suite à l'annulation de l'intervenant...

Mme Degrandart demande combien représente en pourcentage les mamans solos de Petite-Forêt, il y en a beaucoup ? Mme Léonet précise qu'il est marqué que la file active est de 11. Sur les 80 mamans solos identifiées, 22 avaient répondu être intéressées potentiellement.

Mr Degrave interroge quant aux papas solos ? La directrice explique que l'appel à projet était uniquement dirigé vers les mamans célibataires.

La directrice précise que dans l'ABS avait été identifié en 2019 une quarantaine de papas solos sur la commune. Seulement 4 sont connus de nos services.

Mr Degrave remercie le Conseil d'Administration pour le soutien apporté suite au décès de son épouse.

Madame la Présidente rappelle l'inauguration du CCAS est prévue le vendredi 7 octobre à 18h45.

Levée de la séance à 18h50.

Sandrine GOMBERT,
Présidente du CCAS

Valérie LOUANNOUGHI
Secrétaire de séance